



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2004/L.46
14 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 12 de l'ordre du jour

**INTÉGRATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES
ET DE L'APPROCHE SEXOSPÉCIFIQUE**

Chili: projet de décision

**2004/... Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les
organismes du système des Nations Unies**

À sa ... séance, le ... avril 2004, la Commission des droits de l'homme, eu égard aux recommandations contenues dans le document E/CN.4/2003/118 tendant à ce qu'elle encourage la présentation volontaire tous les deux ans ou tous les trois ans d'un nombre important de résolutions thématiques, décide d'examiner à sa soixante et unième session, sur une base bisannuelle, la question de la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies, en prenant en considération les conclusions du bilan de l'intégration d'une approche sexospécifique que dressera le Conseil économique et social à sa session de fond de juillet 2004, dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination, et décide par conséquent de prier le Secrétaire général d'actualiser le rapport (E/CN.4/2004/64) qu'il a soumis en application de la résolution 2003/44 adoptée par la Commission le 23 avril 2003.
